Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°22.400
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Systèmes d'Information
Affaire suivie par S. MAMMEL

Acquisition d'un système de vidéoconférence : signature d'un contrat avec la société BCNS

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.371 du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du règlement interne de la commande publique ;

Considérant que pour effectuer des visioconférences depuis la salle des commissions de l'hôtel de ville, il est nécessaire d'acquérir un système de vidéoconférence ;

Considérant qu'après mise en concurrence la société BCNS a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse qui répond aux besoins exprimés par la commune ;

Considérant que cette proposition a été acceptée et qu'il convient de signer le contrat correspondant avec la société susmentionnée.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER DE SIGNER le contrat présenté par la société BCNS, sise 4, allée du trait D'union à LIEUSAINT (77127) pour l'acquisition d'un système de vidéoconférence pour la salle des commissions de l'hôtel de ville pour un montant de 9 711.50 € HT soit 11 653.80 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 24 octobre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20221024-22-400-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/10/2022
Affichage : 24/10/2022
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Pour le Maire empêché,
Colette KOEBERLE
1er Adjointe au Maire

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)